



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DANVILLE**

PROCÈS-VERBAL d'un ajournement d'une séance ordinaire des membres du conseil de la Ville de Danville, tenue le 21 mai 2014 à 19h00, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

SONT PRÉSENTS :

Maire :	Monsieur Michel Plourde
Conseiller #1 :	Madame Francine Labelle-Girard
Conseiller #2 :	Monsieur Jean-Guy Dionne
Conseiller #3 :	
Conseiller #4 :	Monsieur Patrick Dubois
Conseiller #5 :	Monsieur Patrick Satre
Conseiller #6 :	Madame Nathalie Boissé

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Directrice générale,
secrétaire-trésorière et greffière : Madame Caroline Lalonde

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Michel Plourde, maire, l'assemblée est reconnue valablement constituée.

ACCUEIL DES CITOYENS

OUVERTURE DE LA SÉANCE

204-2014-Lecture et adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, tout en considérant un varia ouvert.

205-2014-Adoption du procès-verbal du 6 mai 2014 :

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par monsieur Patrick Dubois, et adopté à l'unanimité que le procès-verbal du 6 mai 2014 soit adopté, le tout après avoir effectué les quelques modifications soumises antérieurement à la séance par les membres du Conseil.

ADMINISTRATION

206-2014-Entente avec Laurentide re/sources – Récupération des RDD :

Il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité que la directrice générale soit autorisée à signer l'entente de récupération des Résidus domestiques dangereux (RDD) soumise par Laurentide re/sources.

207-2014-Nomination d'une personne-ressource pour l'organisme « Les Partenaires de la petite enfance » :

ATTENDU QUE l'organisme « Les Partenaires de la petite enfance » a effectué une demande au Conseil de ville afin qu'un conseiller soit nommé comme personne-ressource auprès de l'organisme afin de faciliter la transmission d'informations et les demandes ;

ATTENDU QUE monsieur Patrick Dubois souhaite assumer ce poste de personne-ressource ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité que monsieur Patrick Dubois soit nommé « personne-ressource » auprès de l'organisme « Les Partenaires de la petite enfance ».

208-2014-Attribution du contrat d'entretien du terrain de Baseball à Steve Roy ;

ATTENDU QUE monsieur Steve Roy est responsable de l'entretien du terrain de Baseball de la Ville de Danville depuis de nombreuses années ;

ATTENDU QUE la Municipalité se déclare satisfaite des services rendus par monsieur Steve Roy dans le cadre de l'exécution de son contrat d'entretien du terrain de Baseball ;

ATTENDU QUE monsieur Steve Roy a manifesté son intérêt de poursuivre l'entretien du terrain de Baseball pour la saison 2014 ;

ATTENDU QUE monsieur Steve Roy demande la somme de 300\$ par mois pour effectuer l'entretien du terrain de Baseball de la Municipalité ;

ATTENDU QUE cette somme est raisonnable compte tenu du travail effectué ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que la Municipalité confie à monsieur Steve Roy l'entretien du terrain de Baseball pour la saison 2014, le tout en contrepartie de la somme de 300\$ par mois pour toute la saison (mai à septembre, soit 5 mois).

209-2014-Participation des élus au congrès de la Fédération québécoise des municipalités ;

ATTENDU QU'il est important pour la municipalité d'avoir au moins un représentant lors du congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités afin de faire valoir certains points et tisser des relations avec d'autres municipalités ;

ATTENDU QUE le Conseil de Ville mandate son principal représentant, le maire, monsieur Michel Plourde, afin d'assister au congrès de la FQM ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que le maire, Michel Plourde soit délégué par le Conseil de Ville à titre de représentant au congrès de la FQM et que la Municipalité défraie l'ensemble des coûts reliés à cette participation.

URBANISME ET ÉMISSION DES PERMIS

210-2014-Plainte concernant le bruit au Bistro du Coin ;

ATTENDU QUE la Municipalité a délivré un permis conditionnel au Bistro du Coin pour l'installation d'une terrasse extérieure pour la saison estivale ;

ATTENDU QUE le Conseil de Ville a reçu une nouvelle plainte en provenant de monsieur Patrick Satre concernant le bruit émanant de la terrasse du Bistro du Coin lors de la fin de semaine du congé des Patriotes (17-18-19 mai 2014) ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité que les mesures suivantes soient prises afin de limiter le bruit pour les occupants au Carré de Danville :

- Des pancartes interdisant tout flânage dans les parcs passé 22h seront ajoutées dans tous les parcs appartenant à la Municipalité ;
- Une lettre sera transmise au Bistro du Coin leur indiquant que le Conseil de ville interdit désormais toute musique sur la terrasse pour le reste de la saison estivale 2014 et que les fenêtres et portes (dont la porte de garage) devront également être fermées afin de limiter le bruit sur la terrasse. Par ailleurs, un avis leur sera donné à savoir que les prochaines plaintes reçues relativement au bruit pourront mener au retrait du permis conditionnel de terrasse pour le reste de la saison estivale 2014 ;

QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question de la part des citoyens.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

211-2014-Offre de service – Entretien des parcs Grenier et Morrill – Monsieur Michel Plante ;

ATTENDU QUE monsieur Michel Plante a effectué l'entretien des parcs Grenier et Morrill lors de la saison 2013 ;

ATTENDU QUE la Municipalité se déclare satisfaite de la prestation de service reçu de la part de monsieur Michel Plante l'an dernier ;

ATTENDU QUE monsieur Michel Plante a manifesté son intérêt de poursuivre l'entretien des terrains des parcs Grenier et Morrill pour la saison estivale 2014 ;

ATTENDU QUE monsieur Michel Plante demande la somme de 250\$ pour l'entretien du parc Morrill jusqu'à la fin octobre 2014 et qu'il demande la somme de 750\$ pour l'entretien du parc Grenier jusqu'à la fin octobre 2014, le tout totalisant la somme de 1000\$ pour l'entretien des deux parcs ;

ATTENDU QUE cette somme est raisonnable compte tenu du travail effectué ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que la Municipalité confie à monsieur Michel Plante l'entretien des terrains des parcs Grenier et Morrill pour la saison estivale 2014, le tout en contrepartie de la somme de 1000\$, payable en trois versements égaux aux mois de juin, août et octobre.

212-2014-Offre de service – Entretien du terrain du réservoir – Monsieur Gaétan Desrochers :

ATTENDU QUE monsieur Gaétan Desrochers a effectué l'entretien d'une partie du terrain où se situe le réservoir d'eau potable de la Municipalité lors de la saison estivale 2013 ;

ATTENDU QUE la Municipalité se déclare satisfaite de la prestation de service reçu de la part de monsieur Gaétan Desrochers l'an dernier ;

ATTENDU QUE monsieur Gaétan Desrochers a manifesté son intérêt afin de renouveler son entente d'entretien du terrain du réservoir pour la saison estivale 2014 ;

ATTENDU QUE monsieur Gaétan Desrochers demande la somme de 320\$ pour effectuer cet entretien ;

ATTENDU QUE cette somme est raisonnable compte tenu du travail effectué ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité que la Municipalité confie à monsieur Gaétan Desrochers l'entretien d'une portion du terrain où se trouve le réservoir d'eau potable de la Municipalité, le tout en contrepartie de la somme de 320\$.

213-2014-Offre de service – Entretien du parc Plein-air – Étienne Beaudet :

ATTENDU QUE monsieur Étienne Beaudet a effectué l'entretien du parc Plein air lors de la saison 2013 ;

ATTENDU QUE la Municipalité se déclare satisfaite de la prestation de service reçu de la part de monsieur Étienne Beaudet l'an dernier ;

ATTENDU QUE monsieur Étienne Beaudet a manifesté son intérêt de poursuivre l'entretien du terrain du parc Plein Air pour la saison estivale 2014 ;

ATTENDU QUE monsieur Étienne Beaudet demande la somme de 90\$ par tonte pour l'entretien du parc Plein Air, à raison d'une intervention par 10 jours ;

ATTENDU QUE cette somme raisonnable compte tenu du travail effectué ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Patrick Satre, et adopté à l'unanimité que la Municipalité confie à monsieur Étienne Beaudet l'entretien du terrain du parc Plein Air pour la saison estivale 2014, le tout en contrepartie de la somme de 90\$ par tonte.

214-2014-Signature des lettres d'entente 2014-1 ; 2014-2 ; 2014-3 et 2014-4 :

ATTENDU QUE la direction générale et les représentants syndicaux se sont entendus sur quatre lettres d'entente venant modifier certaines clauses de la convention collective ;

ATTENDU QUE les employés syndicaux ont eu l'occasion de se prononcer sur le contenu de ces lettres d'entente et que celles-ci ont été acceptées à la majorité par les employés présents lors du vote ;

ATTENDU QUE la direction générale recommande au Conseil de ville de procéder à la signature des lettres d'entente 2014-1, 2014-2, 2014-3, 2014-4 ;

ATTENDU QU'en ce qui concerne la lettre d'entente 2014-3, il y a des implications financières que le Conseil de Ville désire reporter à la négociation globale de la Convention collective à la fin 2015 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Satre, secondé par madame Nathalie Boissé et résolu à l'unanimité que le maire et la directrice générale soient autorisés à entériner les lettres d'entente 2014-1, 2014-2 et 2014-4 intervenues avec les employés syndiqués de la ville de Danville et que les demandes consignées dans la lettre d'entente 2014-3 soient reportées à la négociation globale de la Convention collective à la fin 2015.

215-2014-Attribution du contrat pour l'étude de sécurité du barrage de l'étang Burbank :

ATTENDU QUE la Municipalité a, sur terrain qui lui appartient, un barrage à forte contenance, soit le barrage X2045702 (Barrage Burbank) ;

ATTENDU QU'un tel barrage nécessite une inspection annuelle de sécurité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur invitation dans l'objectif d'attribuer ce contrat d'inspection annuelle ;

ATTENDU QUE suivant l'appel d'offres, la firme EXP Inc. a soumis le prix le moins élevé pour effectuer l'évaluation d'inspection annuelle de sécurité du barrage de l'étang Burbank ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne, et adopté à l'unanimité que le contrat pour l'étude de sécurité du barrage de l'étang Burbank soit attribué à la firme EXP Inc., le tout suivant l'appel d'offres effectué.

216-2014-Attribution du contrat pour les rues Collège et Hamilton, bouclage du réseau d'eau potable :

ATTENDU QUE dans le cadre du programme TECH, la Municipalité effectuera le bouclage du réseau d'aqueduc dans le secteur des rues Collège et Hamilton ;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres public afin d'attribuer ce contrat à une firme externe ;

ATTENDU QUE le 7 mai 2014, les représentants de la Municipalité ont procédé à l'ouverture des appels d'offres publics relativement à ce projet ;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues pour ce projet et que les trois (3) plus bas soumissionnaires ont été les suivants :

RANG	ENTREPRENEUR	MONTANT INCLUANT LES TAXES (TPS+TVQ)
1	Excavation McBM Inc.	88 152,25\$
2	Excavation Jean-Noël Francoeur Inc.	95 220,00\$
3	Excavation Tourigny Inc.	96 825,46\$

ATTENDU QUE ces trois (3) soumissions sont conformes aux exigences des plans et devis soumis ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité d'attribuer le contrat de bouclage des rues Collège et Hamilton au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation McBM Inc., pour un montant de 88 152,25\$, incluant les taxes brutes.

217-2014-Attribution du contrat de surveillance des travaux Collège/Hamilton :

ATTENDU QUE dans le cadre du programme TECH, la Municipalité effectuera le bouclage du réseau d'aqueduc dans le secteur des rues Collège et Hamilton ;

ATTENDU QUE le MDDEFP demande que les travaux reliés à l'émission d'un certificat d'autorisation de leur part soient suivis par un ingénieur qui produise, à la fin de ceux-ci, un certificat de conformité avec l'autorisation accordée ;

ATTENDU QUE la firme EXP Inc. a effectué une offre de service pour la surveillance des travaux de bouclage de la conduite d'aqueduc sur les rues Collège et Hamilton ;

ATTENDU QUE les montants prévus dans cette offre de service sont raisonnables ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par madame Francine Labelle-Girard et adopté à l'unanimité que le contrat de surveillance des travaux de bouclage

Collège/Hamilton soit attribué à la firme EXP Inc., le tout selon les modalités prévues à leur offre de service.

218-2014-Attribution du contrat de contrôle des matériaux – Collège/Hamilton ;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme TECH, la Municipalité effectuera le bouclage du réseau d'aqueduc dans le secteur des rues Collège et Hamilton ;

ATTENDU QU'un contrat de contrôle des matériaux est nécessaire afin d'assurer à la Municipalité que les travaux qui seront effectués dans le cadre du bouclage Collège/Hamilton seront effectués selon les plans et devis soumis à l'entrepreneur et que les matériaux utilisés respectent les spécifications fournies par la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur invitation dans l'objectif d'attribuer ce contrat de contrôle des matériaux ;

ATTENDU QUE suivant l'appel d'offres, les firmes EXP Inc. et LVM Inc. ont toutes les deux soumis des offres de service dont les montants sont équivalents ;

ATTENDU QU'il est préférable d'accorder à deux firmes différentes la surveillance des travaux et le contrôle des matériaux ;

ATTENDU QUE le contrat de surveillance des travaux dans le cadre du projet bouclage Collège/Hamilton a été attribué à la firme EXP Inc. ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité que le contrat de contrôle des matériaux sur le projet du bouclage Collège/Hamilton, soit attribué à la firme LVM Inc. travaux de bouclage de la conduite d'aqueduc sur les rues Collège et Hamilton ;

218-2014-Achat tracteur à gazon ;

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu acheter un tracteur à gazon en 2014 ;

ATTENDU QUE différents modèles ont été essayés et que le département de voirie a arrêté son choix sur un CUB Cadet Tank SZ60 Tondeuse de 60 pouces 3 couteaux avec transmission hydrostatique, moteur Kawasaki 27 HP avec une garantie limitée de 3 ans, sans aucune limite d'heures d'utilisation ;

ATTENDU QUE le prix de vente, incluant la TPS et la TVQ, s'élève à 11 905,66\$;

ATTENDU QUE *Les Équipements A. Phaneuf Inc.* propose de financer cet achat sur 36 mois, sans intérêt ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Patrick Satre et adopté à l'unanimité que la Municipalité procède à l'achat du tracteur à gazon sélectionné par le département voirie au coût de 11 905,66\$, le tout payable sur 36 mois, sans intérêt et que le directeur des travaux publics, monsieur Mathieu Charland, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents relatifs à cet achat.

SERVICES INCENDIE

219-2014-Demande de l'Association des pompiers volontaires de Danville – Service de remplissage de piscines domestiques avec le camion-citerne de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'Association des pompiers volontaires de Danville est un organisme à but non lucratif ;

ATTENDU QUE l'Association désire offrir un service de remplissage des piscines domestiques avec le camion-citerne de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'eau qui servirait à remplir les piscines des résidents de la Municipalité serait de l'eau brute, non traitée ;

ATTENDU QUE cette initiative concorde avec l'objectif de la Municipalité de réduire la consommation en eau potable de ses citoyens ;

ATTENDU QUE l'Association des pompiers volontaires établirait un tarif minime pour ce service ;

ATTENDU QUE les frais reliés au carburant utilisé par le camion-citerne seraient remboursés à la Municipalité et que l'excédent irait dans le fonds de l'Association des pompiers volontaires de Danville pour leurs différentes activités ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité d'accéder à la demande de l'Association des pompiers volontaires de Danville et de leur accorder le droit de se servir de la citerne de la Municipalité afin de remplir des piscines domestiques, le tout conditionnellement à ce que l'eau utilisée soit de l'eau brute et non de l'eau traitée et que les frais relatifs au carburant des véhicules soient remboursés à la Municipalité, l'excédent des frais facturés aux citoyens pouvant être conservé par l'Association.

DEMANDES DIVERSES

220-2014-Demande d'autorisation de passage – Tour CIBC Charles Bruneau :

ATTENDU QUE l'évènement « Tour CIBC Charles Bruneau » est l'une des activités de collecte de fonds les plus importantes au Québec;

ATTENDU QUE la 19^e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau aura lieu du 1^{er} au 4 juillet 2014 et qu'elle regroupera plus de 200 hommes et femmes d'affaires qui enfourcheront leur vélo pour rouler 1 500 km à travers le Québec en soutien au combat que livrent les enfants atteints de cancer;

ATTENDU QUE le Tour CIBC Charles-Bruneau prévoit passer sur le territoire de la municipalité de Danville le 3 juillet 2014 vers 10h24 et ce, pour une durée de plus ou moins 10 minutes;

ATTENDU QUE la traversée de la Municipalité sera effectuée par environ 30 cyclistes regroupés en trois pelotons de 10 personnes, lesquels seront suivis par une voiture d'encadrement et tout le convoi sera accompagné d'une caravane de véhicules techniques;

ATTENDU QUE les routes empruntées par l'organisation seront entièrement ouvertes à la circulation automobile;

ATTENDU QU'un tracé du trajet projeté a été déposé en même temps que la demande d'autorisation de passage;

ATTENDU QUE l'organisation entrera en contact avec le ministère des Transports du Québec afin d'obtenir les autorisations requises au passage sur les routes numérotées;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par madame Nathalie Boissé, et par madame Nathalie Boissé, et adopté à l'unanimité que le Tour CIBC Charles-Bruneau soit autorisé à emprunter le tracé projeté sur le territoire de la municipalité de Danville le 3 juillet 2014.

Invitation à assister à l'assemblée annuelle du Conseil Sport Loisir de l'Estrie jeudi le 29 mai prochain

L'invitation est lancée aux membres du Conseil souhaitant assister à cette rencontre.

Régate des bateaux de carton des trois-lacs – Demande de commandites :

Le Conseil de Ville ne peut accepter cette demande de commandites pour 2014, considérant le resserrement des dépenses du budget et le grand nombre de demandes reçues de la part de divers organismes de la région.

221-2014-Maison des jeunes – Espace publicitaire parc Donald Roy – Lave-auto et lave-chien :

ATTENDU QUE la Maison des jeunes de Danville a soumis une série de demandes à la Municipalité dont :

- Autorisation pour effectuer un lave-auto tous les samedis entre le 28 juin et le 2 août 2014 (6 semaines) ;
- Autorisation pour organiser un lave-chiens sous la supervision de madame Catherine Boisjoli ;
- Autorisation pour que l'activité de peinture de trottoirs ait lieu mardi le 11 août avec l'OTJ de Danville, et samedi le 23 août pour la population (remis au lendemain en cas de pluie dans les deux cas) et demande afin que la Municipalité fournisse une plateforme au Carré et des cônes pour la sécurité des participants ;
- Autorisation afin d'installer le nom de commanditaires pour la Maison des Jeunes sur l'espace prévu à cette fin derrière l'estrade du parc Donald Roy, le tout afin de financer la confection d'une nouvelle pancarte extérieure annonçant la Maison des Jeunes, ainsi que l'installation d'un petit pavillon ou parasol et fleurs à l'entrée extérieure de la Maison des jeunes ;

Il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que :

- La Maison des Jeunes est autorisée à effectuer son activité de lave-auto et de lave-chien dans le stationnement face à la Maison des Jeunes, le tout conditionnellement à ce que l'espace reste dégagé pour permettre aux pompiers de circuler en cas d'intervention ;
- La Maison des Jeunes est autorisée à effectuer son activité de peinture des trottoirs aux dates proposées, le tout conditionnellement à ce que (1) du sable soit ajouté à la peinture afin d'assurer l'adhérence des surfaces une fois la peinture appliquée et (2) un adulte soit présent et responsable d'assurer la supervision de l'activité afin d'éviter des dommages aux propriétés des citoyens ;
- La Maison des Jeunes est autorisée à afficher ses commanditaires derrière les estrades du stade Donald Roy.

222-2014-Demande du Club de soccer Danville-Asbestos afin que la Municipalité prenne en charge le lignage des terrains de soccer de la municipalité ;

ATTENDU QUE depuis quelques années, des bénévoles du Club de soccer Danville-Asbestos effectuent le lignage des terrains de soccer de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'organisation manque de bénévole et qu'il est de plus en plus difficile pour le Club d'effectuer le lignage des terrains utilisés par le Club ;

ATTENDU QUE le lignage des terrains doit s'effectuer idéalement tout de suite après la tonte du gazon et qu'il faut le recommencer à chaque tonte ;

ATTENDU QUE le lignage doit être effectué sur les terrains situés à l'école ADS, ainsi que sur la rue Cleveland ;

ATTENDU QUE le temps estimé à cette tâche est d'environ 4 heures par semaine ;

ATTENDU QUE le Club de soccer Danville-Asbestos est prêt à fournir à la Municipalité la machinerie et la peinture nécessaire au lignage des terrains, ainsi qu'une formation aux employés qui seront appelés à effectuer ce lignage ;

ATTENDU QUE le lignage des terrains de soccer est essentiel au bon déroulement des matchs et qu'à défaut de lignes, la pratique du soccer sur ces derniers est impossible ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que la Municipalité prenne à sa charge le lignage des terrains de soccer situés sur son territoire pour la saison estivale 2014.

QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question de la part des citoyens.

CORRESPONDANCES

- MAMROT – Semaine de la municipalité 2014 – 1^{er} au 7 juin 2014 ;
- CLD – Rapport annuel 2013 et plan d'action 2014 du CLD des Sources ;
- Centre d'action bénévole des Sources – Offre d'emploi : responsable des services d'aide ;
- Consultation publique – Rénovation cadastrale ;
- Entente inter municipale de loisirs – Service des loisirs d'Asbestos – Ajout tennis adulte ;

VARIA

- Dépôt du rapport d'activités de la Corporation des corridors verts par monsieur Patrick Dubois ;
- Dépôt du rapport d'activités de l'Office municipal d'habitation par madame Francine Labelle-Girard ;
- Informations données par la directrice générale à l'effet que la Municipalité, en collaboration avec la Corporation de développement de l'Étang Burbank, effectuera un don d'arbres vendredi le 23 mai 2014 à compter de 10h à l'Hôtel de Ville de Danville ;

223-2014-Conditions de Danville pour sa participation au projet du parc régional du Mont-Ham :

ATTENDU QUE le Conseil de ville de Danville désire établir certaines conditions à la participation de Danville dans le projet du parc régional du Mont Ham ;

ATTENDU QUE ces conditions sont les suivantes, à savoir QUE :

- 1- L'Étang Burbank soit reconnu comme site récréotouristique régional ;
- 2- Une garantie soit donnée à la Municipalité à l'effet qu'une somme d'un minimum de 5 000\$ sera versée par la MRC des Sources pour les années 2015, 2016, 2017, 2018 afin de supporter les activités exercées par la Corporation de l'Étang Burbank ;

- 3- Une garantie soit donnée à l'effet que la participation au projet de développement du parc régional du Mont-Ham n'entraîne aucune augmentation globale des quotes-parts aux sept (7) municipalités de la MRC ;
- 4- Une révision systématique annuelle basée sur la richesse foncière de chacune des municipalités de la MRC aura lieu afin de déterminer la participation de chacune des municipalités au projet du parc régional du Mont Ham et que la base de richesse foncière utilisée comprenne l'évaluation agricole et forestière ;
- 5- Un programme de forfait touristique incluant l'Étang Burbank, le Corridor vert et les commerces de Danville (station d'essence, hôtel, motel, bed & breakfast, restaurants, musées, etc.) soit mis sur pied, sans charge additionnelle à la ville de Danville ;
- 6- Un ajustement du montage financier de la participation de chacune des municipalités de la MRC des Sources au projet du parc régional du Mont Ham afin que la participation soit calculée à 70% sur la richesse foncière et à 30% en fonction de la distance de chacune des municipalités du parc du Mont-Ham ;
- 7- Danville ne s'engage pas à participer au financement de toute acquisition ne faisant pas partie du plan directeur, sans pour autant refuser au moment venu ;
- 8- L'ensemble des municipalités de la MRC des Sources s'engage par écrit envers Danville afin de la compenser relativement à l'entente d'évaluation du territoire passée avec la firme Évimbec Inc., le tout selon les termes déjà discutés, à savoir que la MRC assumera 50% de la facture de Danville, soit la somme de 22 500\$ au prochain rôle d'évaluation ;
- 9- Le responsable des sites récréotouristiques régionaux de la MRC des Sources devra également consacrer une portion de sa charge de travail au développement du site de l'Étang Burbank ;

ATTENDU QUE le Conseil de Ville de Danville considère que les conditions 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 sont essentielles à la participation de Danville au projet du parc régional du Mont-Ham ;

ATTENDU QUE les conditions 6 et 9 sont négociables, mais aussi fortement souhaitées par Danville ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité que les conditions ci-haut énoncées constituent des conditions essentielles à respecter pour que Danville donne son accord à sa participation au projet du parc régional du Mont-Ham et que copie de cette résolution soient transmises à la MRC des Sources.

- Monsieur Michel Plourde, maire, demande à ce que l'on vérifie avec le comité touristique si le banc qui se trouve devant l'affiche des Villages-Relais pouvait être relocalisé ailleurs afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de s'approcher du panneau et d'y lire l'information s'y trouvant.
- Madame Nathalie Boissé invite les membres du Conseil de ville ainsi que l'ensemble des citoyens de Danville à répondre au sondage sur la politique familiale qui sera distribué dans les publicités au cours de la semaine prochaine.
- Madame Nathalie Boissé informe le Conseil de ville que l'AGA de l'organisme Biblio-Estrie aura lieu le 6 juin prochain ;
- Madame Nathalie Boissé informe le Conseil de ville et les citoyens que l'école ADS de Danville offrira un service de garde anglophone semblable à l'OTJ de Danville, pour une durée de 4 semaines au cours de l'été 2014.
- Madame Nathalie Boissé informe le Conseil de ville que l'embauche de l'ensemble des animateurs et sauveteurs a eu lieu pour l'OTJ et qu'elle a participé au processus d'embauche la semaine dernière.

QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question de la part des citoyens.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

224-2014 – Levée de l'Assemblée :

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne que l'Assemblée soit levée.

X _____
Michel Plourde, maire

X _____
Caroline Lalonde, directrice générale
Secrétaire-trésorière et greffière

Je, Michel Plourde, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi des cités et villes